

civils, fonctionnaires, employés et soldats présents dans la colonie, ainsi qu'aux équipages des bâtiments suivants :

Corvette à voiles, *la Thisbé* ;

Aviso à vapeur, *le Styx* ;

Transport, *l'Infatigable* ;

Transport, *l'Hérault* ;

Goëlette, *la Calédonienne* ;

Brick, *le Railleur*.

2^o Du 2 au 9 février 1861, durée d'une expédition à Uitoë, pour venger l'assassinat du courrier du Kanala, aux officiers et militaires de toutes armes qui y ont pris part, ainsi qu'aux équipages des navires ci-après :

Transport, *la Bonite* ;

Goëlette, *la Calédonienne*.

3^o Du 18 au 21 février 1861, aux militaires d'un détachement d'infanterie de marine envoyés de Kanala pour prendre part à la même expédition.

4^o Du 20 avril au 10 mai 1861, aux officiers et militaires de l'infanterie de la marine, ainsi qu'à l'équipage de l'avis à vapeur *le Coëtlogon*, qui ont pris part à l'expédition de Yo, pour venger l'assassinat d'un concessionnaire des mines de houille de Boulari.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien, en ce qui vous concerne, prescrire les apostilles matriculaires et autres nécessaires pour constater régulièrement, en faveur des intéressés, les bénéfices de campagne qui résultent de la présente décision, dont l'insertion au *Bulletin Officiel* servira de notification.

Vous trouverez ci-jointes les pièces nécessaires pour faire inscrire, sur les états de services des militaires et marins intéressés, les bénéfices de campagne de guerre indiqués ci-dessus.

Recevez, Messieurs, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 176. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 8 mai 1863 (2^e direction: 4^e bureau), autorisant les disciplinaires libérés de la 1^{re} compagnie coloniale à résider à Taïti.

Paris, le 8 Mai 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, vous m'avez fait connaître, par lettre du 21 novembre dernier, que vous aviez autorisé 16 disciplinaires de la 1^{re} compagnie des colonies, libérés du service, à résider à Taïti sur la demande qu'ils vous en ont adressée lors du passage de *l'Isis*.